

Document informatif de renseignements d'urbanisme

Commune de COLMAR

Référence cadastrale de la parcelle :

VV 75

0015 RUE DES ROSES

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017 et modifié le 24 septembre 2018.

- Zonage : UC - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Nonobstant le règlement du plan local d'urbanisme, certaines dispositions du RNU sont applicables en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

- Lotissement
- Arrêté de péril

Droit de préemption

- Droit de préemption : Périmètre de droit de préemption urbain simple ; Approuvé le 27/03/2017 - Concernée à 100 % pour 702 m²
- La Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce
- Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique si les biens sont à vocations agricoles, viticoles ou maraîchères.

Rénovation urbaine

- Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
- Zone de 300 m autour des quartiers politiques de la ville

Alignement ou Emplacement réservé

- Servitude d'alignement
- Emplacement réservé
- EL7 Alignement des voies publiques (servitude référencée par l'Etat)

Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation : PPRI de la Thur, de la Lauch, de l'III, de la Fecht. | Type : Remontée de nappe. | Terrain : - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation : PPRI de l'III, de la Fecht. | Type : Rupture de digue. | Terrain : Constructible - Concernée à 100 % pour 702 m²
- PM1 Approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (servitude référencée par l'Etat) : PPRI Zone inondable rupture de digue risque modéré - Concernée à 100 % pour 702 m²
- PM1 Approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (servitude référencée par l'Etat) : PPRI Zone inondable remontée nappe - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Parcelle située dans une commune concernée par le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par voie routière et voie ferrée
- Aléa retrait-gonflement des argiles : Risque : Faible - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Risque Sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010).
- Installations classées pour la protection de l'environnement

Servitudes de patrimoine

- Servitude archéologique : Périmètre de protection du patrimoine archéologique (arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet d'une emprise supérieure à 2 000 m² doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie. - Concernée à 100 % pour 702 m²
- AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)
- AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité) - Concernée à 100 % pour 702 m²
- AC2 : Site inscrit ou classé
- Périmètre de protection du patrimoine bâti : restriction du régime dérogatoire des travaux d'isolation par l'extérieur
- Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

Référence cadastrale de la parcelle :

VV 75

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- Servitudes de bruits des voies de circulation
- Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

Servitudes d'environnement

- Espace boisé classé
- Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) : Zone d'accompagnement
- Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) : Zone de protection statique
- Zones humides
- A1 Bois et forêts soumis au régime forestier
- Zone de spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000
- Zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2

Servitudes de protection des eaux potables

- AS1-Périmètre de protection des eaux potables : Eloigné du captage Grosser Dornig Neuland - Concernée à 100 % pour 702 m²
- AS1-Périmètre de protection des eaux potables : Points de captage des eaux potables (Forage)

Règles spécifiques pour les enseignes et la publicité

- Règlement de publicité : zone identifiant les secteurs d'habitat, dénommée ZP5 - Concernée à 100 % pour 702 m²

Servitudes de réseaux

- I3-Canalisation de transport et de distribution de gaz (à moins de 50 m)
- PT1-Protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques - Concernée à 100 % pour 702 m²
- PT2-Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat - Concernée à 100 % pour 702 m²
- PT3-Communications téléphoniques et télégraphiques
- A5-Pose de canalisations publiques assainissement
- A5-Pose de canalisations publiques eau potable
- I4-Lignes électriques
- Périmètre de zonage d'assainissement collectif - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Zone(s) où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Zone(s) où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement

Servitudes d'infrastructures

- T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- Int1-Voisinage des cimetières

Servitudes liées à l'aérodrome

- Servitude de bruits aéronautiques
- T5 Aérodrome dégagement
- T7 Aérodrome installations particulières - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Parcelle située à moins de 2 km de l'aérodrome (Consultation obligatoire de la D.G.A.C.)

Servitudes militaires

- AR6-Abord des champs de tir

Servitudes d'exploitation

- Zone d'exploitation des carrières
- EL3 Halage et marchepied
- A4-Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux

Référence cadastrale de la parcelle :

VV 75

Taxes et participations d'urbanisme

- Taxe d'aménagement : Part communale : 5% (délibération du Conseil Municipal de Colmar du 18/09/2017)
- Taxe d'aménagement : Part départementale : 1,9% (délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 16 octobre 2015)
- Taxe de Redevance Archéologique : 0,40 %
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (participation à verser à Colmar Agglomération lors du raccordement au réseau public)

Informations

- Dépôt de permis de démolir obligatoire - Concernée à 100 % pour 702 m²
- Déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façade et de pose de clôture
- Commune classée en zone 2 (zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments) par arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon.

Etabli le : 26/11/2018

Limites d'utilisation

Document établi par le service Sig/Topo de Colmar Agglomération sur la base des éléments d'urbanisme connus et intégrés dans le Système d'Information Géographique à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Il constitue une information non exhaustive sur les contraintes d'urbanisme qui s'appliquent sur la parcelle indiquée.

Les informations de surface indiquées sont issues des calculs graphiques effectués à partir des informations cartographiques et peuvent diverger des contenances cadastrales indiquées par les Services Fiscaux. Ces surfaces ainsi que les pourcentages sont données à titre indicatif.

Ce document informatif de renseignements d'urbanisme ne vaut pas Certificat d'Urbanisme.